

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant un **Maître de conférences, HDR en littérature française du XIXe siècle à l'Université Clermont Auvergne et un Professeur d'Histoire Contemporaine à l'Université de Strasbourg** dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage commun.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500.00 € aux Editions Honoré CHAMPION dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : *Maxime Du Camp, deux cents ans après : une incarnation du XIXe siècle ?* De Monsieur Thierry POYET et Monsieur Nicolas BOURGUINAT.

**Article 2 : Bénéficiaire de la subvention**

La subvention est attribuée aux Editions Honoré CHAMPION, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé Immeuble J.-B. Say / C.I.B. / 13 Chemin du Levant / 01210 FERNEY-VOLTAIRE et dont le numéro SIRET est le 315 829 440 000 41.

**Article 3 : Modalités de versement**

L'Université Clermont Auvergne procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte des Editions HONORE CHAMPION dont les références bancaires sont les suivantes :

Éditions Honoré CHAMPION

Banque : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Compte courant N° 30003 00109 00020232439 08

IBAN : FR76 3000 3001 0900 0202 3243 908

BIC ou SWIFT : SOGEFRPP

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

#### Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours » du Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS, UR 4280) de l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne et du CELIS dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne (Maison des Sciences de l'Homme, CELIS), à titre gracieux, 5 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/10/2025.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

#### Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

#### Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD  
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

08 NOV 2023

- Publié le

08 NOV 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.